

Jean-Luc FUGIT

Député du Rhône

Membre de la Commission

Développement Durable

et Aménagement du Territoire

Président du Conseil National de l'Air

COMMUNIQUE

Paris, le 14 juin 2019

Loi d'Orientation des Mobilités : adoption du Titre III pour des mobilités plus propres et plus actives !

Les dispositions qui viennent d'être votées apportent des réponses ambitieuses et réalistes face aux défis climatiques et sanitaires.

Des choix forts et une première en Europe !

Le 11 juin 2019, le vote exprimé à l'Assemblée nationale fait de la France le premier pays européen à inscrire dans la loi la fin de la vente des véhicules légers neufs à énergie fossile à l'horizon 2040 ! Cet objectif majeur contribuera à atteindre la décarbonation complète du secteur terrestre en 2050.

Pour atteindre cet objectif ambitieux et réaliste il existe d'ores et déjà des dispositifs de prime à la conversion et de bonus-malus écologique qui aident à l'acquisition de véhicules neufs et d'occasion moins polluants. Les primes à la conversion sont plus importantes pour les citoyens aux revenus les plus modestes.

L'examen du texte de loi a aussi permis d'adopter des mesures qui engagent résolument la France sur une trajectoire de transition de son parc automobile :

- Obligations progressives pour les entreprises, les collectivités et l'Etat d'acquérir des véhicules moins polluants lors du renouvellement de leurs flottes ;
- Instauration d'un « droit à la prise » et renforcement, dans les copropriétés et les parkings, du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électrifiés ;
- Développement du biogaz dans les transports ;
- Evaluation tous les 5 ans de l'avancement de la trajectoire engagée faisant l'objet d'un débat au Parlement.

Des mobilités plus actives et une large place donnée à la pratique du vélo

Parce que le vélo est encore trop souvent relégué au rang d'activité récréative ou sportive, notamment par manque de réglementation ou d'infrastructures adaptées et sécurisées, nous accompagnons son développement pour qu'il devienne un mode de transport du quotidien à part entière.

Les mesures fortes et pragmatiques que nous avons inscrites dans la loi répondent à cette ambition :

- Apprentissage, à l'école primaire, de l'usage du déplacement à vélo en sécurité ;
- Registre d'identification des vélos pour lutter contre le vol ; création de stationnements sécurisés notamment à proximité des gares ; nouvelles places de stationnement aux abords

des passages piétons ; emplacements réservés pour l'emport de vélos à bord des trains et des autocars ;

- Développement et sécurisation des aménagements cyclables ; mise en œuvre d'un schéma national des véloroutes ;
- Promotion obligatoire des mobilités actives ou partagées lors des publicités dans les médias pour la vente des véhicules.

Des mobilités plus propres au quotidien encouragées

Cette loi d'orientation a permis de mettre la mobilité au cœur du dialogue social dans les entreprises.

La question des déplacements domicile-travail devient ainsi un thème obligatoire de négociation sociale conduisant les entreprises à s'engager pour faciliter les trajets de leurs salariés. Le principe d'un forfait mobilité (exonéré de charges jusqu'à 400€) a été adopté pour encourager le covoiturage, les mobilités actives et partagées. Ce forfait vise en priorité les travailleurs situés dans les territoires où les transports en commun manquent ou ne suffisent pas.

Pour simplifier les versements de ces nouvelles aides, un « titre mobilité » est créé (sur le modèle du Ticket-restaurant) pour permettre aux usagers de régler facilement leurs dépenses de carburant, les réservations de covoiturage domicile-travail, ou encore les frais d'acquisition ou d'entretien vélo.

Des mobilités plus respectueuses de la qualité de l'air

Des mesures fortes ont été adoptées dans le cadre de cette loi afin de contribuer à réduire l'impact des transports sur la qualité de l'air :

- Mise en place de zones à faibles émissions mobilité rendues obligatoires pour les territoires les plus pollués ;
- Renforcement des plans d'action de lutte contre la pollution de l'air, notamment pour les personnes les plus sensibles.
- Instauration des zones à trafic limité, pour autoriser les collectivités qui le souhaitent à restreindre la circulation aux résidents, aux professionnels et aux transports collectifs ;
- Restriction systématique de circulation en cas de pics de pollution.

Enfin, de nouvelles mesures ont aussi été adoptées en ce qui concerne les nuisances sonores qui sont désormais reconnues comme sources de pollution à part entière.



**Jean-Luc FUGIT, député du Rhône,
Rapporteur titre III de la Loi d'orientation des Mobilités**



Contacts presse : Florence Gabay - 06 78 41 25 45

Courriel : Jean-Luc.Fugit@assemblee-nationale.fr